



SD/LV/SB-CD - 2022/1032

DG 2022-1456-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/

1032VILLEUNITEESPACESVERTSIMPASSEDERIGAUD(ELAGAGE).DOCS)

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Espaces Verts du Pôle CTM/Espace public de travaux pour l'élagage des pins situés à l'intersection de l'impasse de Rigaud avec la montée de Rigaud et la rue Michel Portier, ainsi que l'élagage du tilleul sur le parking impasse de Rigaud,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité espaces verts du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins (nacelle) et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CARREFOUR DE L'IMPASSE DE RIGAUD AVEC LA RUE MICHEL PORTIER ET LA MONTEE DE RIGAUD – PARKING IMPASSE DE RIGAUD

1 – STATIONNEMENT ET CIRCULATION

- Ils seront interdits à tous véhicules à hauteur du chantier sauf pour les véhicules de la collectivité nécessaires au chantier, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel du pôle CTM / Espace public unité espaces verts sera autorisé à occuper le domaine public ainsi que par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

3 – CIRCULATION

- Elle pourra être ponctuellement interrompue pour la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité espaces verts du Pôle CTM / Espace public le plus en amont possible dans le temps pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être balisé et interdit au public.

Hôtel de Ville de Montbrison

CS 50179 - 42605 Montbrison cedex1

Tél : 04 77 96 18 18 - Fax : 04 77 58 00 16

www.ville-montbrison.fr • mairie@ville-montbrison.fr

Veillez adresser impersonnellement votre courrier à : Monsieur le Maire de Montbrison

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 29 NOVEMBRE 2022 à partir de 7 heures et seront comprises jusqu'au MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 17 heures hors soirs.
- L'unité espaces verts du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLICANCE,
- FRPA,
- Pôle CTM / Espace public + unité espaces verts,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 novembre 2022
Pour Monsieur le Maire,
Luc Vericel
Conseiller municipal délégué

2022/1032
DG 2022-1456-A
1032VILLEUNITEESPACESVERTSIMPASSEDERIGAUD(ELAGAGE)

